

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 2

OBJET :

Renouvellement de la convention
de participation à la protection
sociale complémentaire 2025-2029
souscrite par le CIG Grande
Couronne pour le risque
prévoyance et fixation du niveau de
participation de la ville

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. DAUX
Mme DAUBELCOUR Procuration à M. DALOYAU
Mme CHARBONNIER Procuration à M. SAURAY
Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
M. TAYBI Procuration à M. GELLER
M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
Mme BOEHM..... Procuration à Mme DUHALDE
M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
Mme PHILIPPON
Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
Mme DARROUX

Secrétaire de séance :

Véronique BERRA

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : 11 DEC. 2024

Publiée le : 11 DEC. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : 11 DEC. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°2

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2025-2029 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU NIVEAU DE PARTICIPATION DE LA VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°6 en date du 9 décembre 2019.

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2025-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU la délibération n°5 du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion à la convention et la fixation de la participation au risque prévoyance,

VU la présentation en Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Condition de Travail en date du 22 novembre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 19 novembre 2024,

VU la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour les collectivités de 350 à 999 agents adhérant à la convention prévoyance.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux contractuels en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail pour raison de santé, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG à hauteur de 9 € brut par mois et par agent quelle que soit la catégorie.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Véronique BERRA
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency